

**COMMUNE DE LIMOUSIS**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**2022/29**

Envoyé en préfecture le 09/06/2022

Reçu en préfecture le 09/06/2022

Affiché le 09/06/2022

ID : 011-211102058-20220602-D2022\_29-DE



Nombre de Conseillers  
en exercice : 11  
présents : 10  
votants : 10

L'an deux mille vingt-deux  
le 2 du mois de juin 2022, 20 h 45  
Le Conseil Municipal de la commune de LIMOUSIS  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
du Conseil Municipal sous la présidence de M. DELAUR Gilles,  
Maire,

Date de convocation : 25/05/2022

**PRESENTS** : MMES ET Mrs. BERNARDINI-DELAUR Valérie,  
BOUTIÉ Anne, COMBRIÉ Andrée, DELAUR Gilles, GASTOU  
Jérôme, MONTAGNÉ Stéphane, MONTAGNÉ Virginie,  
NONNAT Magali, PELLEGRINELLI Mélanie, TAHON Serge,

**Absente** : Mme SEMAT Florence,

**Procuration** : NEANT

**Secrétaire de séance** : Mme COMBRIÉ Andrée,

**OBJET : PROJET « FONCIER INNOVANT »**

Le Conseil Municipal de LIMOUSIS :

Vu le projet de « Foncier innovant » qui consiste à automatiser le processus de détection des constructions ou des aménagements non-déclarés,

Vu les premiers résultats de l'expérimentation de ce projet qui apparaissent peu concluants, compte tenu notamment des nombreuses erreurs constatées,

Vu les menaces que fait peser cette évolution sur la présence au quotidien des géomètres des Finances Publiques, qui n'auront plus les moyens d'exercer leurs missions topographiques,

Vu les risques induits sur la fiabilisation des bases d'imposition foncières,

Vu la couverture régulière assurée actuellement par les agents du Cadastre permettant de déceler des travaux sauvages, de rattraper des lacunes d'origines diverses susceptibles d'échapper aux évaluations foncières et donc à l'intégration dans les bases d'imposition de la taxe foncière,

à l'unanimité de ses membres, demande :

- que la généralisation du projet « Foncier innovant » soit abandonnée,
- que ces missions essentielles topographiques et fiscales soient assurées par des agent(e)s des Finances Publiques, formé(e)s et en nombre suffisant,
- que la présence au quotidien des géomètres des Finances Publiques au plus près des collectivités territoriales soit maintenue.

Ainsi fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

**Le Maire,**  
**Gilles DELAUR**